



Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

11 MARS 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le onze mars à dix heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents :	M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE – Mme Cécile LUQUOT – M. Didier ROUSSELET – Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – M. Roland SAUSSEREAU – M. Guillaume TANGUY – Mme Claire PERRET – M. Vitor LOPES RODRIGUES – M. Patrice TUBEUF – Mme Béatrice LEBLANC
-------------------	--

Date d'affichage : 07/03/2023

Date de convocation : 07/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h00.

Secrétaire de séance : Madame Cécile LUQUOT

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2023

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2023.

2. Cotisations 2023 aux Syndicats 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-002, en date du 31/03/2022, du Conseil Syndical du SVPM portant sur les statuts ;

Vu les délibérations 2022-026 du 28/09/2022 et 2023-007 du 13/02/2023, du Conseil Syndical du SVPM, portant sur les cotisations 2023 ;

Vu la délibération 2021-001, en date du 27/03/2021, du Conseil Syndical du SIVOM portant sur les statuts ;

Vu les délibérations 2022-012 du 06/12/2022 et 2023-006 du 07/02/2023, du Conseil Syndical du SIVOM, portant sur les cotisations 2023 ;

Considérant la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal l'appel à cotisations des Syndicats dont la commune de Villeneuve-sur-Bellot est adhérente ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement des cotisations aux Syndicats dont la commune est adhérente comme suit :

SYNDICATS	ACOMPTE JANVIER 2023	ACOMPTE MAI 2023	SOLDE SEPTEMBRE 2023	TOTAL
SVPM	66 143,77 €	52 864,08 €	13 152,35 €	132 160,20 €
SIVOM	6 422,00 €	7 714,00 €	5149,00 €	19 285,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023,

3. Remboursement frais de fonctionnement SVPM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-002, en date du 31/03/2022, du Conseil Syndical du SVPM portant sur les statuts ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'article 15 du statut du SVPM :

« *Frais supplémentaires* : Les entités participeront par une contribution calculée sur la base d'un relevé de consommation respective chaque mois :

- Aux frais d'affranchissement,
- Aux frais des copieurs (coût des copies),
- A l'acquisition des fournitures sur liste de consommations,
- Et tous les autres frais destinés à une commune en particulier, dont la dépense aurait été portée par le Syndicat pour des raisons de praticité (ex. clé de signature de dématérialisation). »

Considérant la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal le remboursement des frais de fonctionnement émis par le SVPM, dont la commune de Villeneuve-sur-Bellot est adhérente ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à mandater le remboursement des frais de fonctionnement émis par le SVPM, tel que annexé au statut du SVPM,

DÉCIDE que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les années suivantes,

FIXE les modalités comme présentées ci-dessus, dès lors qu'aucune modification ne soit sollicitée par le SVPM

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 et suivants,

4. Convention financière pour la formation des régisseurs avec le Syndicat de Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (SVPM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la Délibération 2023 – 014 du Syndicat SVPM, en date du 23 Février 2023, portant sur la demande de formation des régisseurs sur le logiciel de Berger Levraut

Considérant qu'une convention financière est nécessaire afin de prendre en charge le coût de la formation en partie

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la formation des régisseurs sur le logiciel Berger Levraut

DIT que la dépense d'un montant de 150 Euros TTC (cent cinquante Euros), sera inscrite au budget de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération

5. Convention avec le centre de gestion pour la médecine professionnelle et préventive

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-2, L812-3 et L812-4

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine et Marne instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine et Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap et une chargée de mission sociale.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Seine et Marne,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion de Seine et Marne,

PRÉCISE que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante,

6. Panneau de signalisation caserne des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-sur-Bellot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande CPIA VILLENEUVE SUR BELLOT en date du 7 février 2023, demandant à la Mairie la possibilité de remplacer le panneau de signalisation existant

Vu les devis de la société Stickoinfo, sise 5 bis rue de la Glacière - 77510 Villeneuve-sur-Bellot, en date du 4 janvier 2023, d'un montant de 241,20€ HT (deux cent quarante et un Euros et vingt centimes), soit 289,44€ TTC (deux cent quatre-vingt-neuf Euros et quarante-quatre centimes)

Considérant qu'il est nécessaire, pour une meilleure visibilité, de remplacer le panneau de signalisation à la caserne des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-sur-Bellot,

A l'unanimité, Monsieur Guillaume TANGUY ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Guillaume TANGUY quitte la séance pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

ACCEPTE le devis de la Société Stickoinfo d'un montant de 241,20€ HT (deux cent quarante et un Euros et vingt centimes), soit 289,44€ TTC (deux cent quatre-vingt-neuf Euros et quarante-quatre centimes)

DIT que la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2023,

7. Renouvellement adhésion au CAUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-042 du Conseil Municipal en date du 21 Mai 2022, portant sur l'adhésion initiale au CAUE ;

Monsieur le Maire explique que le CAUE signifie Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement. Cet organisme accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement du territoire pour répondre aux problématiques contemporaines (exemple instrumentation chanvre, l'insertion paysagère des méthaniseurs, etc...) ;

Considérant l'utilité de renouveler l'adhésion à cet organisme, notamment dans le cadre de l'ENS ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion au CAUE,

DIT que le montant de l'adhésion sera de 100€ par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2023 et suivants,

8. Création d'un poste CUI-PEC (24 heures hebdomadaires)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 24 heures par semaine.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint technique à **temps partiel** à raison de 24 heures par semaine.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants,

9. Création de poste ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le Maire expose qu'au vue de la réussite à l'examen d'ATSEM principal de 2^{ème} classe d'un agent, il conviendrait de renouveler son recrutement sur ce grade.

Il rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal *de* fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois s'établit ainsi à compter du 11 mars 2023.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
ANIMATION	Adjoint d'animation	TNC	12.00	1	0	1
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	TNC	24.00	1	0	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	35.00	1	0	1
	Adjoint technique	TC	35.00	3	2	1
	Adjoint technique	TNC	24.00	2	2	0
	Adjoint technique	TNC	22.50	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	07.00	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	05.10	1	1	0

	Adjoint technique	TNC	11.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	09.00	1	0	1
CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES	Adjoint technique	TNC	06.00	1	0	1

TOTAL	14	7	7
-------	----	---	---

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24H) à compter du 1^{er} septembre 2023.

DECIDE de nommer l'adjoint technique sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

10. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et/ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et/ou agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

11. Demande de subvention pour le Fonds d'Équipement Rural (FER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie, afin d'améliorer la qualité des routes sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour un montant total de travaux 56 878 € HT (cinquante-six mille huit cent soixante-dix-huit Euros), soit 68 253,60 €TTC (soixante-huit mille deux cent cinquante-trois Euros et soixante centimes) comme suit :

- Route de Château Renard : devis n°D23ED0085, en date de 19/01/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 7 114€HT (sept mille cent-quarante-quatre Euros), soit 8 536,80€ TTC (huit mille cinq-cents trente-six Euros et quatre-vingt centimes) ;

- Rue du Pressoir : devis n° D23ED00086, en date du 19/01/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 18 024€HT (dix-huit mille vingt-quatre Euros), soit 21 628,80TTC (vingt et un mille six-cent vingt-huit Euros et quatre-vingt centimes) ;

- Rues de Neubourg et de la Glacière : devis n°D23ED0084, en date du 19/01/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 23 970€HT (vingt-trois mille neuf-cent soixante-dix Euros), soit 28 764€TTC (vingt-huit mille sept-cent soixante-quatre Euros) ;

- Carrefour RD31 et le Collège Les Creusottes : devis n°D23ED0070, en date du 19/01/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 4 530€HT (quatre mille cinq-cent-trente Euros), soit 5 436€TTC (cinq mille quatre-cent-trente-six Euros) ;

- Parking salle des Fêtes rue des Anues : devis n° DE00000323, en date du 10 mars 2023, de la Société ETA DEMAREY Xavier, sise 2 le Jariel – 77510 Sablonnières, d'un montant de 3 240 €HT (trois mille deux cent quarante Euros), soit 3 888 €TTC (trois mille huit cent quatre-vingt-huit Euros)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 56 878 € HT

FER : 28 439 € (50%)

Autofinancement communal : 28 439 € (50%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : juin 2023

Date d'achèvement prévisionnelle : décembre 2023

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le programme de travaux présenté par les Sociétés WIAME et DEMAREY

DÉCIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'ENGAGE

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2023,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

DESIGNE les Sociétés WIAME et DEMAREY pour assurer la Maîtrise d'œuvre des opérations les concernant, pour la somme de 56 878 € HT (cinquante-six mille huit cent soixante-dix-huit Euros), soit 68 253,60 €TTC (soixante-huit mille deux cent cinquante-trois Euros et soixante centimes)

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention au titre du FER auprès du Département de Seine et Marne,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023

12. Questions diverses :

- Label Village de caractère de Seine et Marne : Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Département 77 a renouvelé pour 5 ans le label "Village de caractère de Seine et Marne".
- ENS : sorties nature : Le Maire fait état des manifestations effectuées par le Département 77 et Natura 2000 sur l'Espace Naturel Sensible de la Commune.
- CC2M : Scène ouverte : Le Maire informe le Conseil sur la manifestation organisée par la CC2M sur la commune le 21 Juin prochain appelée "Scène Ouverte", pour la découverte de talents artistiques.
- Chemin du Bois Vallée : Suite au courrier adressé au Maire et au Conseil Municipal concernant l'accès au chemin du Bois Vallée, le Maire indique qu'un courrier a été adressé aux administrés responsables des nuisances occasionnées à la libre circulation sur le chemin communal.

- Recensement de la population : Monsieur le Maire remercie Monsieur BERTHEZ, Adjoint responsable et les 2 agents recenseurs, Pascal et Virginie, pour le bon déroulement du recensement et indique que la population du village est sensiblement identique à celle de 2017.
- CC2M : Contrat local de santé : Le Maire fait savoir qu'il participe aux réunions de la CC2M pour l'élaboration du contrat local de santé du Territoire et que des contacts sont en cours pour l'aménagement de la future maison médicale communale.
- Comptes rendus des différents commissions et syndicats : Monsieur BERTHEZ fait état de la réunion concernant la construction de la Gendarmerie. Madame GRIFFAUT fait état de la réunion du SMAGE concernant le nettoyage du Petit Morin et des réunions de la CC2M sur l'élaboration du PLUi. Monsieur LEGRAND fait le compte rendu des réunions aux syndicats S2E77 et SDESM. Monsieur le Maire fait état de l'avancement de la construction de la station d'épuration avec la commune de Bellot.
- En ce qui concerne les travaux en cours, le Maire fait savoir qu'il a enfin obtenu la subvention dite DETR de l'État pour le remplacement des portes et fenêtres de l'école maternelle, côté parking, à hauteur de près de 80% et que les travaux du plateau multisports, à côté du collège, également subventionnés à hauteur de 80% par l'Agence Nationale du Sport, sont pratiquement terminés.
- HOMNIA : Le Maire donne lecture aux Élus du courrier du groupe HOMNIA, réalisateur de la maison pour les personnes porteurs de handicap, est à la recherche d'autres partenaires pour finaliser le projet suite à la liquidation de la Société Concept Ingénierie en charge de la réalisation.
- Sinistres salle des Fêtes et radar pédagogique : Monsieur le Maire fait le point sur les sinistres en cours, notamment sur les dégâts sur les vitrages de la salle des Fêtes, dont le reste à charge à la commune, après indemnisation par la compagnie d'assurance, est de 1 300€ et sur le radar pédagogique, route de Verdolot, entièrement indemnisé, sauf la pose par la municipalité.
- Monsieur Pierre-Alexis GRIFFAUT demande la date d'intervention de la Société de pêche pour le démarrage des travaux chemin des Pêcheurs au Fourcheret.
- Monsieur Roland SAUSSEREAU demande la réfection de l'entrée du chemin des Garges.
- Monsieur Vitor LOPES RODRIGUES fait état des lampadaires publics manquants rue de Montflageol.
- Monsieur Patrice TUBEUF s'inquiète toujours des stationnements irréguliers sur les trottoirs au Fourcheret et du risque d'accident pour les piétons.
- Madame Béatrice LEBLANC propose d'étudier la possibilité d'établir une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'ancienne supérette.
- Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE propose aux Élus disponibles d'assister à la réunion fixant les attributions de subventions aux associations prévue le 28 mars prochain.
- Madame Colette GRIFFAUT indique aux Conseillers que l'ancien secrétariat de Mairie, actuellement en vente, nécessite une réparation de toiture urgente, suite à des infiltrations et propose de réfléchir au maintien du prix de vente, compte tenu du contexte actuel concernant la baisse des prix de l'immobilier.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12h10*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Cécile LUQUOT




Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE

